



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-110

Séance du 18 Novembre 2022

Date de convocation : 14/11/2022      L'an 2022, le 18 Novembre 2022 à 14h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17      d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 12/17      dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 15/17      dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17  
Pouvoirs : 3/17  
Excusés : 2/17

Étaient présents :                      Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme  
DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ;  
M. FLEISCH. ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme  
SERRA.

Avaient donné pouvoir :              M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme  
QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés :            M. OREAL ; Mme BECARD.

**Tome 2 - N°22-110 - OBJET : Soutien aux associations dans le cadre du Noël de la Solidarité 2022.**

Le CCAS de Tours soutient depuis 2003 les organismes qui, par l'organisation d'une manifestation à la fois festive et solidaire, permettent à des personnes démunies ou isolées de ne pas se sentir oubliées durant la période de Noël, particulièrement importante chaque année.

Le budget alloué par le CCAS à l'appel à projets « Noël de la Solidarité » pour l'année 2022 est de 30 000 euros, reconduit à hauteur de 2021.

Madame la Vice-Présidente présente les demandes formulées en 2022 par les différentes associations et les propositions d'attribution de subventions et/ou de cadeaux pour

chacune d'entre elles. Cette année, un jury s'est réuni afin d'étudier le plus objectivement possible les dossiers et faire une proposition en ce sens au Conseil d'Administration. Ce jury était composé de trois administrateurs, de deux personnes accompagnées, de deux agents extérieurs au Service Insertion et Action Sociale et d'une représentante d'une association liée à la Solidarité.

De même, contrairement aux années précédentes, seules des subventions pour des événements seront attribuées et non des cadeaux. En effet, il apparaissait auparavant que les cadeaux sélectionnés par le CCAS pouvaient ne pas correspondre aux spécificités des publics accompagnés par les différents organismes. Néanmoins, certaines structures ont choisi de demander des financements pour des achats de chocolats ou de menus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration entérine les propositions faites et autorise le versement des subventions aux associations, pour un montant total de 31 844€. Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI